

REPUBLIQUE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL, DE LA FONCTION
PUBLIQUE ET DE LA SECURITE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA MAITRISE DES EFFECTIFS

DECRET N° 96-459 DU 23 AOUT 1996
MMPSS/DGFP/DME/IO

Portant rectificatif au décret
n° 91/377/MPS/DGFP/DGPE du 13
Mai 1991 portant intégration et
nomination de certains candidats
dans les cadres de la catégorie
A hiérarchie I des Services Sociaux
(Enseignement) en tête : Monsieur
MVOUMA (Alphonse)

ISAS :

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

Vu la Constitution du 15 Mars 1992 ;

Vu la loi n° 021/89 du 14 Novembre 1989 portant refonte
du statut général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 62/130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime
des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62/198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à
la nomination et à la révocation des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 63/81/FP-BE du 26 Mars 1963 fixant les
conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires
que doivent subir les fonctionnaires stagiaires ;

Vu le décret n° 67/50/FP-BE du 24 Février 1967 réglemen-
tant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes
réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconsti-
tutions de carrière et reclassements ;

Vu le décret n° 67/304/MT-DGT du 30 Septembre 1967 modi-
fiant le tableau hiérarchique des cadres de l'Enseignement secon-
daire abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19,
20 et 21 du décret n° 64/165/FP du 22 Mai 1964 fixant le statut
commun des cadres de l'Enseignement ;

D.G.C.F. Vu le décret n° 74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant et
remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5 Juillet
1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 91/377 du 13 Mai 1991/MPS/DGFP/DGPE du
13 Mai 1993 portant intégration et nomination de certains candi-
dats dans les cadres de la catégorie A hiérarchie I des Services
Sociaux (Enseignement) en tête MVOUMA Alphonse ;

Vu le décret n° 95/25 du 13 Janvier 1995, portant nomi-
nation du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 95/26 du 22 Janvier 1995, portant nomi-
nation des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 95/32 du 2 Février 1995, portant
organisation des intérim des Membres du Gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règle-
ment sur la solde des fonctionnaires ;

Sur instructions du Conseil des Ministres du 12 Mars 1992 ;

Vu la lettre n° 1506 du 5 Octobre 1994 du Premier Ministre, Chef du
Gouvernement ;

Vu le décret n° 94/769 du 28 Décembre 1994 portant suspension des
effets financiers à la suite d'un avancement, d'un reclassement, d'une révision
de situation administrative ou de tout autre promotion ;

Vu le décret n° 95/27 du 22 Janvier 1995 portant nomination des Minis-
tres Délégués, Membres du Gouvernement ;

Article 1er : Est rectifié le décret n° 91/377/MTSS-LGFP-DGPCE du 13 Mai 1991 portant intégration et nomination de certains candidats dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux(Enseignement) en tête : MVOUMA(Alphonse.)

Article 2 : En application des dispositions du décret n° 67/304/MT-LGT du 30 Septembre 1967 susvisé, Monsieur BOKE(David), né le 23 Novembre 1963 à Motokomba, titulaire du CAPEL, option: Sciences-Naturelles, obtenu à l'Université Marien NGOUABI est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux(Enseignement) et nommé au grade de Professeur certifié de Lycée de 1er échelon stagiaire, indice 830.

Article 3 : Conformément aux instructions du Conseil des Ministres du 12 Mars 1992, l'intéressé est titularisé exceptionnellenent au titre de l'année 1989 et nommé au 1er échelon de son grade, indice 830 pour compter du 7 Janvier 1990 ACC=1 an.

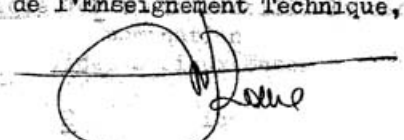
Article 4 : Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 Décembre 1994 susvisé, cette titularisation ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Article 5 : Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORC et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 23 Août 1996

Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,

Le Ministre de l'Education Nationale, de la
Recherche Scientifique et Technologique,
Chargé de l'Enseignement Technique,

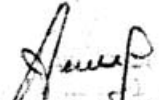

- Martial de Paul IKOUNGA -

Le Ministre du Travail, de la Fonction
Publique et de la Sécurité Sociale,


- Général Jacques Joachim YHOMBY-OPANGO -

Le Ministre Délégué auprès du Ministre de l'Eco-
nomie et des Finances, chargé du Budget et de la
coordination des Régies,


- Professeur Anaclet TSOMAMBE -


- Luc Daniel Adamo MAVEA -

AMPLIATIONS :

JORC.....	1
LGFP/DGCA.....	2
LGFP/DME.....	2
D.G.B.....	2
D.G.C.F.....	2
MEN/CAB.....	2
DPAA/SP.....	2
INTERESSE.....	1
DOSSIER.....	3
SGG/BC.....	2/-

Handwritten mark: H